REGLEMENT INTERIEUR

Le 1er Juillet 2008

Chers adhérents,

Vous avez décidé de prendre une licence de joueuses, joueurs, arbitres, vétérans ou dirigeants à l'AS Ripault section football, les membres du Comité Directeur de l'AS Ripault vous en remercient et vous adressent le règlement intérieur ci-joint qui vous permettra de prendre connaissance du fonctionnement de notre club et plus particulièrement les aspects de sécurité, de respect et de convivialité qui sont les fondations de notre association.

Nous vous demandons de lire ce règlement et de remettre l'accusé réception ci-joint à votre entraîneur ou de l'envoyer au Président avant le 1er octobre 2008 à l'adresse suivante :

Olivier BESNARD 89 Rue de Beigneux 37250 Veigné

Nous vous prions de croire, chers adhérents, à nos sentiments les plus sportifs.

P/ Le Comité Directeur de
L'AS Ripault Section Football
Olivier BESNARD
Son Président

ASSOCIATION SPORTIVE DU RIPAULT
Déclarée le 9-12-63 sous le n°3321
Publication au J.O. le 31-12-63
CEA / LE RIPAULT - BP N°16 - 37260 MONTS

1. Admission

- Faire remplir par un médecin agréé le certificat d'aptitude à la pratique du football au verso de la licence (attention, il ne sera plus possible de jouer en compétition sans une licence à jour ou un certificat médical).
- Régler à l'ordre de l'AS Ripault section football la cotisation annuelle en contrepartie de la licence dont le montant est le suivant :

Catégorie	Extérieur	CEA et AD
A3M	60	48
Senior	80	64
Féminine	70	56
UFOLEP	70	57
Vétérans	60	49

Une réduction du montant de la licence de 20 % sera accordée à tout adhérent qui apportera un nouveau partenaire à l'AS Ripault section football (montant de la participation > 100 euros)

- Un paiement en plusieurs échéances est possible en accord avec le trésorier et/ou le Président. Les modalités actuellement en vigueur pour les ayants droits CEA sont maintenues.
- Fournir au secrétaire de l'AS Ripault section football deux enveloppes timbrées mentionnant nom et adresse. Ces enveloppes serviront à l'envoie des courriers importants (convocation à l'assemblée générale, etc…)

2. Entraînements et rencontres

- Il est prévu trois séances d'entraînements hebdomadaires. Les joueurs sont tenus d'assister régulièrement aux entraînements et aux rencontres. En cas d'absence, vous devez impérativement prévenir l'éducateur avant le jeudi soir pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires.
- Si des modifications devaient survenir dans les horaires ou les lieux d'entraînements et des rencontres, les responsables d'équipes s'efforceront d'en faire part le plus tôt possible aux joueurs.

3. Discipline

- Une tenue correcte et la politesse (saluer toutes les personnes présentes) sont demandées à tous les licenciés.
- Le respect et la convivialité sont les règles fondamentales de toute vie en collectivité au sein d'une association. Signer à l'AS Ripault, c'est adhérer à ces principes que ce soit sur le terrain, derrière les mains courantes, dans les vestiaires ou dans le club house mais également pour les matches à l'extérieur.
- Toute dégradation du matériel, des installations, des locaux sera suivie d'une sanction proportionnée et adaptée définie par l'entraîneur, le Président ou le Comité Directeur de l'AS Ripault section football selon sa gravité, accompagnée du remboursement des dommages causés.
- Si des désordres sérieux ou des manquements à l'éthique sportive devaient intervenir, le Comité Directeur prendra les sanctions

ASSOCIATION SPORTIVE DU RIPAULT
Déclarée le 9-12-63 sous le n°3321
Publication au J.O. le 31-12-63
CEA / LE RIPAULT - BP N°16 - 37260 MONTS

adéquates pouvant aller jusqu'à l'exclusion partielle ou totale de l'adhérent.

4. Responsabilité

- L'AS Ripault est responsable pendant les activités qu'elle organise sur les installations sportives de Vaugourdon .
- L'AS Ripault ne sera pas responsable des accidents pouvant intervenir lors des trajets aller et retour aux stades (voir la loi n° 85-677 du 05 juillet 1985 relative aux accidents de la route et leur indemnisation).
- L'AS Ripault décline toute responsabilité en cas de vols dans l'enceinte des installations sportives de Vaugourdon.

5. Autres

- Pour la sécurité de tous les joueurs, il est strictement interdit de se suspendre aux buts des terrains de football. La sécurité est l'affaire de tous.
- Un calendrier des différentes dates des rencontres et des manifestations vous sera distribué pour vous permettre de réserver ces journées.
- Le Comité directeur tient à rappeler que tout membre licencié de notre association dispose de droits mais également de devoirs. A ce titre, chacun est concerné par la préparation, l'organisation et la participation aux différentes manifestations.

- Un membre de l'association peut disposer au maximum de cinq votes par procuration lors des votes aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires.

ASSOCIATION SPORTIVE DU RIPAULT
Déclarée le 9-12-63 sous le n°3321
Publication au J.O. le 31-12-63
CEA / LE RIPAULT - BP N°16 - 37260 MONTS

ACCUSE DE RECEPTION

Je, soussigné(e) . . . . . déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Association Sportive du Ripault section football et j'accepte son application.

Fait à . . . . . Le 2008

Signature précédée de la
mention « lu et approuvé ».